

**Arrêté n° 30-2025-03-03-03**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

Le préfet du gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code civil et notamment son article 9 ;

**Vu** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1 ;

**Vu** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019345-031 du 11 décembre 2019 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2024-10-18-00005 du 18 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture du Gard, sous-préfet de Nîmes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2024-10-18-00009 du 18 octobre 2024 donnant délégation de signature à Mme Marie-Charlotte EUVRARD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2024-11-28-00004 du 28 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des sécurités, directeur de cabinet adjoint du préfet du Gard ;

**Vu** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** la demande de modification de fonctionnement d'un système de vidéoprotection présentée par la mairie de FONTS-OUTRE-GARDON ;

**Vu** l'avis du référent sûreté ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 12 février 2025 ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Gard.

**Arrête :**

**Article 1 :** La mairie de FONTS-OUTRE-GARDON est autorisée à modifier son système de vidéoprotection. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans renouvelable. La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n°2019345-031 du 11 décembre 2019 susvisé.

**Article 2 :** les modifications portent sur l'extension du système par 1 caméra intérieure et 2 caméras voie publique supplémentaires soit un total de 7 caméras (1 intérieure – 6 voie publique).

**Article 3 :** Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n°2019345-031 du 11 décembre 2019 demeure applicable.

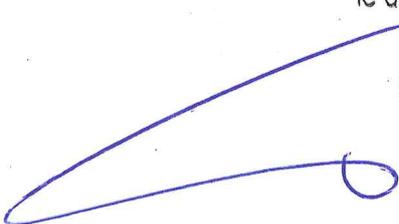
**Article 4 :** la directrice de cabinet du préfet du Gard, le directeur interdépartemental de la police nationale du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au maire de la commune de FONTS-OUTRE-GARDON.

Nîmes, le 03 MARS 2025

**Le préfet,**

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le directeur des sécurités.

Franck LACOSTE



LISTE DES CAMERAS AUTORISEES POUR LA COMMUNE DE FONTS

Numérotation	Liste des nouvelles autorisées sur FONTS-OUTRE-GARDON
<b>Caméra 01</b> En service	<b>Place Alphonse DAUDET</b> Une caméra numéro 01 fixe multi-capteurs contextuelle avec Infrarouge intégré (résolution 4X5 MP). Elle sera implantée à l'angle du mur d'une habitation au 09 place Alphonse DAUDET (Nécessité de signer une convention avec le propriétaire de cette habitation). Elle transmettra ses images par fibre optique par cheminement de façade jusqu'à la mairie attenante à cette habitation citée supra. Elle sera alimentée par le réseau communal EDF. Elle visualisera l'ensemble de la place Alphonse DAUDET
<b>Caméra 02</b> En service	<b>Place/Parking Saturnin GARIMOND</b> Une caméra numéro 02 fixe multi-capteurs contextuelle avec Infrarouge intégré (résolution 4X5 MP). Elle sera implantée sur l'angle du mur de l'école primaire Jean-Pierre CHABROL. Elle transmettra ses images par fibre optique (Passage de fourreaux) et sera alimentée par le réseau communal EDF. Elle visualisera l'ensemble de la place et parking Saturnin GARIMOND ainsi que l'école maternelle, la salle des fêtes et la rue de la Garenne.
<b>Caméra 03</b> En service	<b>Avenue ANTONIN (rue commerçante)</b> Une caméra numéro 03 fixe multi-capteurs contextuelle avec Infrarouge intégré (résolution 3X5 MP). Elle sera implantée sur un mur d'une habitation au 10 rue Antonin (Nécessité de signer une convention avec le propriétaire de cette habitation). Elle transmettra ses images par fibre optique (Passage de fourreaux dans le cadre de la réfection programmée de la voirie). Elle sera alimentée par le réseau communal EDF. Elle visualisera l'ensemble de la rue Antonin et les façades des commerces (Boulangerie, bar, tabac, superette VIVAL)
<b>Caméra 04</b> Pas en service mais programmée	<b>Parking de la gare et avenue de la gare</b> Une caméra numéro 04 fixe multi-capteurs contextuelle avec Infrarouge intégré (résolution 3X5 MP). Elle sera implantée sur un mât neuf bordant l'avenue de la gare. Elle transmettra ses images par fibre optique (Location de fourreaux à l'opérateur ORANGE). Elle sera alimentée par le réseau communal EDF. Elle visualisera l'ensemble de l'avenue de la gare (entrant et sortant de la gare SNCF) ainsi que le parking neuf de la gare SNCF
<b>Caméras 05</b> Programmée	<b>Agence Postale Communale – Accueil de la Mairie</b> <b>La caméra n°05 :</b> fixe grand angle, sera implantée sur l'angle située dans la salle d'accueil Public de l'Agence Postale communale qui sert aussi d'accueil Mairie, localisés au rez de chaussée du Bâtiment de la Mairie. Elle permettra de visualiser les flux entrants et sortants dans ce bâtiment servant aussi bien d'agence postale communale et que d'accueil pour la Mairie. Elle protégera les agents présents contre les agressions et les fonds et les biens contre les atteintes aux biens.
<b>Caméras 06</b> Programmée	<b>Arrière de la Salle d'Exposition (Rue de la Garenne)</b> <b>La caméra n°06 :</b> fixe grand angle sera implantée sur l'angle du mur arrière de la salle d'exposition donnant sur la rue de la Garenne. Elle permettra de protéger, contre les atteintes aux biens et les détournements d'espace, l'accès commun au bâtiment servant de salle communale et de médiathèque et le parking se trouvant rue de la Garenne. Plus généralement, elle permettra de visualiser les flux routiers et piétons sur la rue de la Garenne.
<b>Caméras 07</b> Programmée	<b>Médiathèque – City park (Rue de la Garenne)</b> <b>La caméra n°07 :</b> multicapteurs sera implantée sur l'angle Nord du bâtiment de la Médiathèque situé Rue de la Garenne. Elle permettra de protéger, contre les atteintes aux biens et les détournements d'espace, le parking situé rue de la Garenne, le City-Stade, les tables de pique-niques, les jeux d'enfants, la face Nord et Est de la Médiathèque et, également, dans le cadre de Vigipirate, de protéger l'école Maternelle. Plus généralement, elle permettra de visualiser les flux piétons en ces lieux.

